



---

## **DELIBERATION N° 160/2025/CACL**

DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 12 SEPTEMBRE 2025 A 09H00  
AU SIEGE SOCIAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

---

### **APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE VOYAGEURS - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC A UNE SEMOP 2**

Nombre de Conseillers en exercice : 49  
Nombre de Procurations : 5

Nombre de Conseillers Présents : 26  
Date de convocation : 29 Août 2025

**L'an deux mille vingt-cinq, le vendredi douze septembre à neuf heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral (CACL), se sont réunis pour la tenue d'une séance plénière au siège social de la CACL, 4 Esplanade de la Cité d'Affaires, sous la Présidence de Serge SMOCK.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : ADELSON Gilles – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT- BOULARD - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR – Jean-Philippe CHAMBRIER – Louis-Mike CALUMEY

**PROCURATIONS** : Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – LECANTE Patrick donne procuration à Claude PLENET - LY Phong donne procuration à Daniel CASTOR – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Serge SMOCK – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX

**ÉTAIENT ABSENTS** : Serge BAFAU – Julner BELIZAIRE – Claire CHINON – Eugène EPAILLY – Christian FAUBERT – Teed GASPARD – Nestor GOVINDIN – Sandrine JACQUES - Seedna DELAR – Chester LEONCE – Mikaël MANCÉE – Tineffa NAÏSSO – Hélène PAUL – Axel RINO – Corine SIGER – Magali ROBO – Albanie CIPPE – Corine DIMANCHE

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Patricia VICTOR

|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|--------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31 POUR      | ADELSON Gilles – Monique AZER – Dominique BERTONI – Ruth BIDIOU-CEPRIKA - Daniel CASTOR – Kenny CHEN-TUNG – Xavier CLERVAUX - Liser CLIFFORD – Nadine COLIN – Yahya DAOUDI – Michel DUBOUILLE – Thierry ELIBOX – Serge FELIX – Farah GRISET-KHAN – Elaine JEAN – Roland LOE-MIE – Yolande MILZINK-CINCINAT – Claude PLENET – Stéphanie PREVOT- BOULARD - Rolande SILEBER – Serge SMOCK – Eliodore TORVIC – Sandra TROCHIMARA – Patricia VICTOR- Jean-Philippe CHAMBRIER – Louis-Mike CALUMEY<br><br><b>Pascal BRIQUET donne procuration à Xavier CLERVAUX – LECANTE Patrick donne procuration à Claude PLENET - LY Phong donne procuration à Daniel CASTOR – Anne-Michèle ROBINSON donne procuration à Serge SMOCK – Hélène SERVIUS donne procuration à Thierry ELIBOX</b> |
| 0 CONTRE     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| 0 ABSTENTION |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|              |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Le Conseil communautaire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 698/2D/2B en date du 9 juin 1997 portant création de la C.C.C.L. ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N°1 n° 316/2D/1B du 21 février 2005 portant extension des compétences ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral modificatif N° 3179/2D/1B du 5 décembre 2007 portant définition de l'intérêt communautaire de la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 312/2D/1B du 18 février 2008 portant transfert de la compétence des déchets ménagers à la communauté de communes du centre littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 1001/ SG/2D/1B du 18 mai 2009 portant transfert de la compétence réalisation et gestion d'une fourrière animale ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 436-1/SG/2D/1B du 18 mars 2011 portant transfert de compétences, en vue de la création ultérieure d'une Communauté d'Agglomération ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2060/SG-2D-1B/2013 du 19 novembre 2013 relatif aux modalités financières définitive accompagnant le transfert de la compétence « transport scolaire » du Conseil général de la Guyane à la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 2134/SG/2D/1B en date du 23 décembre 2011 portant transformation de la CCCL en Communauté d'Agglomération modifié ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral N° 154-CBC-20 du 29 juillet 2020 portant approbation des compétences transférées et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral

**Vu** la délibération N° 117/2016/CACL du 29 septembre 2016 portant modification des statuts de la CACL ;

**Vu** le règlement n° 1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;

**Vu** le code de la commande publique, notamment sa troisième partie ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants ;

**Vu** l'avis rendu le 4 décembre 2023 par le comité social territorial (CST) régi par le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 ;

**Vu** l'avis rendu le 11 décembre 2023 par la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et prévu aux articles L.1413-1 et L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération N°199/2023/CACL en date du 25 décembre 2023 validant le principe d'exploitation du service de transport urbain de la CACL (hors ligne 7 et 10) ;

**Vu** l'avis rendu le 23 janvier 2025 par la commission de délégation de service public (CDSP) prévu à l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable rendu le 5 septembre 2025 par la commission mobilité ;

**Vu** l'avis favorable rendu le 8 septembre 2025 par la commission « Finances et Fiscalité » ;

**Vu** le « Rapport du Président » ainsi que les documents (rapport d'analyse de l'offre finale, le projet de contrat et ses annexes) sur lesquels se prononcent les élus transmis aux membres du Conseil Communautaire ;

**Vu** le projet de statuts et de pacte d'actionnaires de la SEMOP 2 ;

**Vu** le projet de contrat de concession et ses annexes ;

**Considérant** qu'en application de la délibération susvisée, la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral souhaite confier la gestion du service de transport public urbain (hors lignes 7 et 10) à une SEMOP 2 et a décidé qu'une délégation de service public pour l'exploitation du service des transports publics lui serait confiée ;

**Considérant** qu'une procédure tendant à la sélection de l'actionnaire opérateur économique et à l'attribution du contrat de concession à la société d'économie mixte à opération unique, a été lancée par la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral ;

**Considérant** qu'au cours de cette procédure, qui s'est déroulée conformément aux dispositions du code de la commande publique et des articles L. 1411-1 et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, des négociations ont été engagées avec la seule société ayant remis une candidature et une offre, à savoir la SARL Carla Mayotte Transports BALTUS ;

**Considérant** qu'au regard des critères de sélection des offres fixés par le règlement de la consultation, l'offre finale du candidat SARL Carla Mayotte Transports BALTUS, seule candidate, obtient la note de 84,9 ;

**Considérant** qu'il lui appartient également de se prononcer sur le choix du délégataire, le projet de contrat de concession et ses annexes ainsi que sur les statuts de la SEMOP 2 et le pacte d'actionnaires de la SEMOP 2 à conclure entre la Communauté d'agglomération du Centre Littoral et la SARL Carla Mayotte Transports BALTUS ;

**Considérant** que le capital de la SEMOP 2 s'élève à 1 000 000 € réparti comme suit : la CACL apporte la somme de 375 000 € (37,5 % des actions) et la société SARL Carla Mayotte Transports BALTUS apporte la somme de 625 000 € (62,5 % des actions) ;

**Considérant** que, en application des dispositions de l'article L. 1541-1 du code général des collectivités territoriales et conformément aux stipulations de l'article 13.3 des statuts de la SEMOP 2, la CACL a décidé de désigner 3 élus pour siéger au conseil d'administration de la SEMOP 2 qui est composé de 8 administrateurs ;

**Entendu** le rapport du Président, relatif à l'approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain hors les lignes 7 et 10.

## **DÉCIDE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Donne acte au Président de son rapport relatif à l'approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transport urbain hors les lignes 7 et 10.

### **ARTICLE 2**

Approuve le choix du Président de sélectionner la SARL Carla Mayotte Transports BALTUS comme opérateur économique pour constituer la SEMOP 2 qui sera, *in fine*, attributaire du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain hors les lignes 7 et 10.

### **ARTICLE 3**

Approuve la constitution de la SEMOP 2 et ses statuts, dont le capital social est détenu à 37,5 % par la CACL et à 62,5 % par la SARL Carla Mayotte Transports BALTUS.

### **ARTICLE 4**

Autorise le Président à signer les statuts de la SEMOP 2.

### **ARTICLE 5**

Approuve le choix d'attribuer le contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du réseau de transport urbain (hors les lignes 7 et 10) à la SEMOP 2, cette dernière se substituant, pour ce qui la concerne, à la SARL Carla Mayotte Transports BALTUS, attributaire initial dudit contrat.

### **ARTICLE 6**

Approuve le contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes tels que résultant du processus de la négociation, entrant en vigueur au 1<sup>er</sup> octobre 2025 et dont la durée d'exploitation est de 5 ans révolus à compter du 23 février 2026.

### **ARTICLE 7**

Autorise le Président à signer ledit contrat, en ce compris ses annexes et tous documents nécessaires à son entrée en vigueur et l'ensemble des actes nécessaires à sa conclusion.

## **ARTICLE 8**

Approuve le pacte d'actionnaires à conclure entre les actionnaires de la SEMOP 2, à savoir la Communauté d'agglomération du Centre Littoral et la SARL Carla Mayotte Transports BALTUS.

## **ARTICLE 9**

Autorise le Président à signer ledit pacte d'actionnaires.

## **ARTICLE 10**

Désigne les administrateurs de la Communauté d'Agglomération du Centre Littoral devant siéger au sein du conseil d'administration de la SEMOP 2 :

- Monsieur Serge SMOCK
- Madame Sandra TROCHIMARA
- Monsieur Thierry ELIBOX

## **ARTICLE 11**

Autorise Monsieur le Président ou son représentant, dûment habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et, notamment à signer tout acte et toute convention afférent à l'exécution du contrat objet de la présente délibération et à prendre toutes mesures utiles ou nécessaires à la constitution de la SEMOP 2, ce compris le choix de la dénomination sociale de la SEMOP 2, et à l'exécution du contrat de délégation de service public et ses différentes annexes.

*Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cayenne sis 7 Rue Victor Schœlcher – 97300 Cayenne dans un délai de deux mois suivant sa publication ou son affichage.*

Fait et délibéré à Matoury, en séance publique,  
Le vendredi 12 septembre 2025

**POUR EXTRAIT ET CERTIFIE CONFORME**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION DU CENTRE LITTORAL

**Serge SMOCK**